

L'AFFAIRE ZUMA : IMPLICATIONS POUR L'ÉTAT DE DROIT, LA DÉMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE EN AFRIQUE DU SUD

Par Peter SAKWE MASUMBE, (PhD)

DECEMBRE 2021

Article / ©Nkafu Policy Institute



Il y a une grande lueur d'espoir dans la quête de la confiance populaire par l'État de droit, de la démocratie et les processus de gouvernance dans les contextes politico-économiques et socioculturels de l'Afrique. En Afrique du Sud, la Cour constitutionnelle a récemment déclaré l'ancien président Zuma coupable d'outrage à la Cour et l'a condamné à 15 mois de prison, ce qui constitue irréfutablement un jugement historique dans les annales de

la politique africaine. Ce jugement est chargé de plusieurs implications légales et légitimes pour les démocraties, les règles de droit, les gouvernements et les dirigeants du continent.

Mais ce jugement peut-il dissuader d'autres dirigeants politiques africains, poids lourds apparents des processus de gouvernement ? Quelle que soit la réponse à cette question, ce jugement sert à rappeler aux Africains que le développement humain en termes d'application des principes démocratiques sur le continent gagne du terrain grâce au système judiciaire. Par conséquent, l'Union africaine, à travers son Protocole de Malabo et son projet de création d'une Cour africaine de justice, à l'image de la Cour internationale de justice, devrait se remettre en cause, notamment en ce qui concerne la clause du Protocole qui accorde l'immunité aux chefs d'État en exercice ou anciens.

Ce jugement historique prononcé par le président de la Cour suprême par intérim, Sisi Khampepe, exprime, selon ses propres termes, "...une mission de partage des connaissances, des règles de gouvernance et de la démocratie, dans le cadre d'un travail noble et solitaire du pouvoir judiciaire, en tant que branche indépendante du gouvernement, imperméable aux commentaires publics et à la rhétorique politique, afin de faire respecter et d'appliquer la Constitution et la loi,



peu importe à qui cela appartient". En Afrique, il est rare qu'un tribunal, inférieur ou supérieur, prononce une sentence de sauvegarde, encore moins à l'encontre d'un ancien président – civil ou militaire – dont la gouvernance a été clairement examinée et jugée insuffisante. Il s'agit nécessairement d'un jugement historique, qu'un tribunal africain se devait de rendre, afin de dissuader d'autres dirigeants africains

Questions de fond pour les implications politiques dans les démocraties africaines

La première question liée à la gouvernance sur le continent est la capacité d'un système judiciaire africain à traduire un ancien chef d'État devant un tribunal africain. Ramaphosa est-il simplement neutre et transparent lorsqu'il laisse la responsabilité et l'État de droit suivre leur cours dans les processus de gouvernance de l'Afrique du Sud et en tirer des leçons pour les autres pays africains ?

Compte tenu du caractère de la politique des partis dans les sociétés développées et les relations entre les partis politiques en Afrique du Sud, incarnées par l'ANC au pouvoir, l'électorat avait intérêt à voir Zuma témoigner devant la commission d'enquête et répondre aux allégations de corruption portées contre

lui. Il faut rappeler que, sous l'étiquette de l'ANC, Zuma a pris la présidence en mai 2009 et a quitté le pouvoir après que Ramaphosa l'ait remporté lors d'une élection transparente, libre et équitable, qui a amené Ramaphosa à diriger le Congrès national africain en décembre 2017 ? Une autre implication est la volonté politique de la Cour constitutionnelle d'accepter la compétence dans l'affaire intentée contre Zuma, indépendamment de son statut d'ancien chef d'État. Compte tenu de l'intransigeance de Zuma à la Commission d'enquête, le juge Klampepe déclare :

" Je ne pense pas que cette Cour doive être naïve au point d'espérer que Zuma se conforme à l'ordonnance de la Cour. En effet, il est illogique de croire qu'une condamnation avec sursis, qui donne à M. Zuma la possibilité de se présenter, n'aurait d'autre effet que de prolonger sa défiance et de signaler dangereusement que ceux qui défient les ordres de la cour peuvent jouir de l'impunité. »

Ainsi, dans une culture démocratique, où l'État de droit prévaut, la Cour a fait preuve de célérité, d'intelligence et d'exhaustivité face aux tactiques de Zuma au fil des ans ; par conséquent, la majorité des juges ont estimé que le déchaînement public de Zuma avant et après la procédure d'outrage avait constitué une attaque contre l'honnêteté et l'intégrité des juges de la Cour constitutionnelle et l'État de droit. Une autre implication politique importante est la décision de la Cour de prononcer une sentence

coercitive ou punitive contre M. Zuma, alors que la première aurait été une peine avec sursis, à condition que Zuma se présente devant la Commission Zondo, tandis que la seconde aurait été simplement une punition pour l'outrage à la Cour. En prononçant le verdict contre l'ancien président, le jugement majoritaire a longuement fait référence aux attaques "calculées et insidieuses" de Zuma contre l'État de droit. De plus, la dernière section de la décision de Khampepe était d'une grande portée, puisqu'elle se lit comme suit :

"Quantifier la conduite flagrante de M. Zuma est une tâche impossible. Je suis donc contraint de poser la question suivante : que faudra-t-il pour que la sanction imposée à M. Zuma soit conforme à l'autorité de cette Cour et à l'État de droit ? En d'autres termes, l'accent doit être mis sur le type de peine qui démontrera que les ordonnances rendues par un tribunal doivent être respectées et, pour M. Zuma, que son mépris et sa contumace sont reprochables au sens le plus fort. Dans cette optique, j'ordonne une peine d'emprisonnement sans sursis de 15 mois. Je le fais en sachant que cela ne peut pas refléter correctement le dommage que M. Zuma a fait à la dignité et à l'intégrité du système judiciaire d'une nation démocratique et constitutionnelle. Il doit cette peine pour avoir violé

non seulement cette Cour, ni même seulement le caractère sacré du système judiciaire, mais aussi la nation qu'il a un jour promis de diriger, et la Constitution qu'il a un jour juré de défendre. »

Conclusion

Comme dans le cas d'Uhuru Kenyatta, où la Cour suprême du Kenya a annulé et ordonné une nouvelle élection présidentielle, le verdict de Zuma est une défense fervente et éloquente de la Constitution et de l'État de droit dans le paysage politique africain. Cependant les vaincus crient toujours à l'injustice. Ainsi, après le verdict, un porte-parole de la Fondation Zuma a vitupéré en qualifiant le verdict d'émotionnel plutôt que d'État de droit. Néanmoins, la leçon a été retenue



Peter SAKWE MASUMBE,
(PhD), Chercheur, Démocratie et
Gouvernance

Mise en page par **Epho Severin**